

**Volontaires en service civique  
Règlement des titres de transport inhérents à la mission**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe s'est engagée lors du Conseil Municipal du 12 juin 2014 à proposer des missions de service civique et à accueillir 13 volontaires au sein de ses services.

Ces missions sont mises en place dans plusieurs services de la collectivité : les solidarités, la jeunesse, la culture, le développement durable, le multimédia, les animations sportives, l'éducation enfance et le cabinet du Maire.

Certains volontaires ont de nombreux déplacements à effectuer dans le cadre de leur mission ou de formations obligatoires liées aux dispositions du service civique.

Il est donc proposé une prise en charge par la collectivité de ces frais sous forme de remboursement d'un titre de transport mensuel du réseau local de transport en commun.

Pour mémoire, l'État contribue au dispositif en versant une indemnité au volontaire fixée au 1er janvier 2015 à 467,34 €. Quant à la collectivité, elle verse une indemnité qui s'élève à 108,71 €.

Vu :

- la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
- la délibération n° 38 du 12 juin 2014 relative à l'accueil des volontaires en service civique,

Considérant que :

- la Ville de Dieppe ne verse, pour l'heure, que le montant minimal mensuel obligatoire de l'indemnité fixée au 1er janvier 2015 à 108,71€
- l'avis de la commission n° 2 du 17 mars 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement par la collectivité aux volontaires :

- d'un titre de transport mensuel du réseau local de transport en commun,
- des frais de déplacement, de repas et éventuellement d'hébergement, inhérents aux formations mises en œuvre dans le cadre du dispositif « service civique ».

**☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--